

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 186 interdisant le séjour dans le cercle de Djibouti à Sambrie Douksie, pendant cinq ans.

n° 186

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
14 février 1949

Numéro JO  
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro  
28 février 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 1<sup>S</sup> septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 4 juin 1938, article 58 : Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la libération nationale

**Vu** le jugement du 19 août 1948 condamnant Sambrie Douksie à la peine de six mois d'emprisonnement et cinq ans interdiction de sé jour pour « vol de bicyclette ».

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Sambrie Douksie, Somali Gadabourcy, né à Zeila (Somalie britannique) vers 1930, fils de Douksie Ared et de Ibado Boulane. En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enre gistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**